

MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

Arrondissement de Lens

Annay, le 20 janvier 2023



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL D'ANNAY
DU 18 JANVIER 2023**

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-huit janvier deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M.M. TERLAT Yves -- DANCOISNE Albert - DUPAYAGE Angèle - BEAUCOURT Astrid - HONORE Béatrice - HOFFMANN Jean-Claude - DEMEYERE Martine - FROISSART Pascal - DRUELLE Claude - PRIEM Sonia - SOLTYS Arlette - THUMEREL Philippe - CHRISTMANN Chantal - ROBIDET Didier - DELATTRE Adelaïde - ECAILLET Michèle - LABALETTE Dominique - TAILLEZ Louissette - CAMPEL Pascal - KUSNIREK David - CORTES Arlette - SEWERYN Philippe - BIDAULT Bernard

Etaient excusés : MM. GAPENNE Marcel (Pouvoir à DANCOISNE Albert) - DERISBOURG Alexandre (pouvoir à MM CHRISTMANN Chantal)

Étaient absents : MM. DELPIERRE Sandrine - MOREN Michèle



La séance ouverte, Madame Michèle ECAILLET est désignée secrétaire de séance et fait l'appel.

Le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

1) Protection fonctionnelle d'un élu

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par un élu.

Madame DEMEYERE a rejoint l'assemblée au démarrage de cette délibération (à 17h34).

Madame SOLTYS et Monsieur CAMPEL ont quitté la séance et n'ont participé, ni au débat, ni au vote.

Monsieur KUSNIREK a questionné sur les faits. Monsieur le Maire l'a informé avoir reçu copie du dépôt de plainte de Madame SOLTYS et répondre à la sollicitation reçue en soumettant au conseil la demande de protection fonctionnelle. Il précise que les élus, dans le cadre de leur fonction, peuvent tous solliciter cette assurance qui est souscrite par la commune. Il ajoute que la loi s'est durcie pour protéger davantage les élus. Monsieur KUSNIREK a informé l'assemblée qu'il aurait dû déposer plainte depuis longtemps car il ne s'agissait que d'une agression verbale. Monsieur le Maire a refusé d'entrer dans le contenu de la plainte car il n'est pas juge et qu'il n'était pas présent lors des faits.

Madame TAILLEZ a demandé si c'est dans le cadre de ses fonctions qu'elle a été agressée. Monsieur le Maire a réitéré qu'il refuse d'entrer dans le contenu de la plainte, d'autant qu'il n'était pas présent.

Madame TAILLEZ a demandé si un élu d'opposition pouvait solliciter également la protection fonctionnelle. Monsieur le Maire a réaffirmé que oui, il l'a déjà dit précédemment.

2) Autorisation d'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif

Le Conseil, à la majorité, autorise Monsieur le Maire à procéder, par anticipation à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement :

- Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2022 pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs.

Le Conseil a également précisé que les dépenses seront inscrites aux chapitres concernés au budget primitif 2023 du budget communal.

Votes pour : 19 (MM. TERLAT -- DANCOISNE - GAPENNE - DUPAYAGE - BEAUCOURT - HONORE - HOFFMANN - DEMEYERE - FROISSART - DRUELLE - PRIEM - SOLTYS - THUMEREL - CHRISTMANN - DERISBOURG - ROBIDET - DELATTRE - ECAILLET - LABALETTE)

Votes contre : 6 (MM. TAILLEZ - CAMPEL - KUSNIREK - CORTES - SEWERYN - BIDAULT)

3) Demande de subvention DETR pour les travaux d'accessibilité mairie

L'assemblée approuve à l'unanimité la sollicitation d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie.

Monsieur CAMPEL demande s'il y a une prorogation de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmé) des bâtiments communaux. Monsieur le Maire l'informe que l'ADAP déposé par la commune court jusque 2023. En fonction de la réalisation des travaux pour la pose d'un ascenseur en mairie et d'un escalier de secours partant de l'étage, il sera éventuellement demandé en fin d'année une prorogation mais précise que malgré la situation sanitaire de 2020 et 2021 puis la crise internationale ayant fait s'envoler les coûts des matériaux, de l'énergie et enfin ralenti les délais de livraisons et de travaux, la commune a bien avancé dans la réalisation des travaux prévus.

4) Tableau des effectifs des emplois permanents

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le tableau des emplois modifié présenté. Il s'agit de permettre aux agents promouvables dans l'année de passer au grade supérieur, en fonction de l'ancienneté ou des concours obtenus. Madame CORTES fait remarquer que les totaux des emplois figurant sur le tableau sont faux. Monsieur DUFOUR lui explique que non : il est comptabilisé sur deux postes, celui de Directeur Général des Services qu'il occupe et celui d'attaché principal détaché sur le poste de DGS, au total, on ne le compte qu'une fois.

Monsieur LABALETTE demande si les chefs de service sont consultés sur ce tableau. Monsieur le Maire lui explique que ce sont les délégués syndicaux qui le sont lors du Comité Social Territorial et que conformément aux décisions antérieures du Conseil et du CST, l'avancement des agents à l'ancienneté est l'objet de ce tableau présenté en conseil.

5) > Demande de subvention à la CAF : Fonds Public et Territoire

Le conseil autorise, à l'unanimité, le dépôt d'une demande de subvention à la CAF pour la réalisation d'un projet de sensibilisation / formation des assistantes maternelles et des parents à l'accueil de l'enfant handicapé.

6) Cession Parcelle Cadastree Section AK 0278

L'assemblée approuve, à la majorité, la modification de la délibération de conseil du 29 novembre 2022 autorisant la cession d'un terrain sis à Annay 5 et 5 bis, rue du 8 mai 1945 érigé sur un terrain communal cadastré section AK 0278 pour une contenance avant arpentage de 7a09ca à la SCI FIS (créé par les acquéreurs initiaux désignés par la précédente délibération), au prix fixé par le service des domaines soit 44 000 €.

Monsieur LABALETTE a demandé s'il s'agissait des mêmes acquéreurs que ceux de la parcelle en face, en cours de construction. Monsieur le Maire lui a répondu par la négative. Monsieur LABALETTE a expliqué que les trottoirs face à cette parcelle avaient été dégradés. Monsieur le Maire l'a informé qu'ils seraient remis en état mais qu'il s'agissait d'une affaire différente à la délibération présentée.

Monsieur BIDAULT a questionné sur l'objet de la SCI créée qui mentionne la gestion de biens. Monsieur le Maire a rassuré l'assemblée en annonçant que l'acte notarié borderait l'objet de la cession et les obligations des acquéreurs en matière de démolition puis reconstruction d'une habitation.

Monsieur SEWERYN demande pourquoi les acquéreurs n'ont pas fait savoir avant, qu'ils avaient créé une SCI car les statuts datent d'août 2022. Monsieur le Maire l'a informé que l'enregistrement au Registre de la Chambre de Commerce date de décembre 2022.

Abstentions : 3 (MM. SEWERYN - BIDAULT - CORTES)

Votes pour : 22 (MM. TERLAT -- DANCOISNE - GAPENNE - DUPAYAGE - BEAUCOURT - HONORE - HOFFMANN - DEMEYERE - FROISSART - DRUELLE - PRIEM - SOLTYS - THUMEREL - CHRISTMANN - DERISBOURG - ROBIDET - DELATTRE - ECAILLET - LABALETTE - CAMPEL - KUSNIREK - TAILLEZ)

Divers :

Monsieur LABALETTE questionne sur les suites de l'intervention du Député TELLIER à l'assemblée nationale et sur l'augmentation du taux d'emprunt contracté pour la salle de sport, lié au livret A.

Monsieur le Maire acquiesce sur l'envolée des intérêts de l'emprunt contracté et annonce qu'une nouvelle augmentation est à prévoir dès février 2023. Il informe que l'intervention de Monsieur TELLIER n'a pas porté de fruits pour l'instant.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SCOT (Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale) de Lens-Liévin / Hénin-Carvin est en révision depuis 2021 et qu'une réunion publique aura lieu le 23 janvier à 18h à la Faculté Jean Perrin de Lens. L'objet en est la présentation du Projet d'Actions Stratégiques. Il informe également que d'autres réunions et étapes de cette révision seront programmées jusque 2024.

Monsieur KUSNIREK questionne sur deux blockhaus qui auraient été rasés résidence Lenglet, par les acquéreurs des parcelles qui y construisent leur logement.

Monsieur le Maire informe que les permis de construire sont accessibles en mairie. Il informe qu'il n'a pas connaissance de bâtiments à préserver sur le site.

Tous les sujets étant épuisés,

La séance est levée à 18h30.

Michèle ECAILLET
Secrétaire

Yves TERLAT,
Maire